

Commune de Bonneuil-Matours

Compte rendu de séance du conseil municipal du 24 janvier 2019

Le 24 janvier 2019 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : CHAMPAIN Valérie, CHAUMILLON Nathalie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEK Natacha, NEUVY Céline, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : DUVAL Sophie donne pouvoir à MENEK Natacha, MENTRARD Guillaume donne pouvoir à CHAMPAIN Valérie.

Absents : BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier.

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 17
- Présents : 12
- Pouvoirs : 2
- Votants : 14

Date de la convocation : 18/01/2019

Date d'affichage : 18/01/2019

Secrétaire de séance : MATHIEU Radegonde est désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2018
- ↪ Autorisation de signature d'une convention avec l'école privée mixte du Sacré-Cœur
- ↪ Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- ↪ Vente des terrains du lotissement de la Fontaine du Gain
- ↪ Nouvelle numérotation rue de la Fontaine du Gain
- ↪ Nouvelle numérotation rue des Entrepreneurs
- ↪ Attribution de cartes cadeaux aux stagiaires
- ↪ Remboursement au Maire d'une dépense exceptionnelle
- ↪ Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de 3 conseillers municipaux (Monsieur BLIN Laurent, Madame LECAILLON Michèle et Madame BRUNEAU Jacqueline). Les 3 suivants de listes ont été sollicités. Deux refus ont été exprimés.
Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame CHAUMILLON en remplacement de Madame BRUNEAU.

Madame CHAMPAIN souhaite faire part au conseil municipal d'un message de l'APE afin d'excuser leur absence aux vœux du Maire et de présenter leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

**Réf. 2019001 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
DECEMBRE 2018**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 20 décembre 2018 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2019002 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE MIXTE DU
SACRE-CŒUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 442-5,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école en date du 6 juin 2001,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur, établissement privé sous contrat d'association.

La précédente convention fixant la participation aux frais de fonctionnement étant arrivée à expiration, il convient de conclure une nouvelle convention et de fixer les modalités de la participation communale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans (2019-2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention avec l'école privée mixte du Sacré-Cœur.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Madame CHAUMILLON, en sa qualité de conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

Réf. 2019003 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur PELLETIER rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur PELLETIER propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$\frac{1}{4}$ (Total des dépenses d'investissement – Remboursements d'emprunts : 799 584,50 – 179 788,60 = 619 795,90) = **154 948,97 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

RÉPARTIT ce montant comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
20	183 - Hangar photovoltaïque	2031	3 216 €
20	181 – Révision du POS	2031	6 500 €
21	-	21571	21 700 €
21	113 – Voirie	2152	50 300 €
21	113 – Voirie	2152	15 000 €
23	183 - Hangar photovoltaïque	2313	5 230 €
23	174 – Maison de santé	2313	47 000 €
		TOTAL	148 946 €

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote**Pour 14 Contre 0 Abstention 0****Réf. 2019004 : VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE DU GAIN**

Vu la délibération n°2015061 en date du 15 juillet 2015 pour la viabilisation du terrain initialement conservé par la commune,

Vu la délibération du 24 mars 2015 fixant le prix de vente des lots du lotissement de la Fontaine du Gain,

Vu la délibération n°2016035 en date du 17 mars 2016 portant sur la vente des terrains du lotissement de la Fontaine du Gain,

Vu la demande d'avis domanial en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 15 janvier 2019,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2016 le conseil municipal avait décidé de proposer à la vente les 6 lots restants du lotissement de la Fontaine du Gain, de fixer les prix de ventes et de désigner Maître LESOURD Gilbert, notaire à Châtellerault, pour rédiger les actes.

Madame le Maire rappelle également que le Domaine doit être saisi pour avis préalablement à la réalisation de l'opération.

Le Domaine ayant été consulté et son avis émis, il convient de délibérer à nouveau sur la vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre les 6 lots à des particuliers pour des constructions à usage mono familial, constituant leur résidence principale.

FIXE les prix de vente à :

-lot n°1 = 30 000 € TTC,

-lot n°2 = 30 700 € TTC,

-lot n°3 = 29 500 € TTC,

-lot n°4 = 29 500 € TTC,

-lot n°5 = 32 200 € TTC,

-lot n°6 = 45 200 € TTC,

soit un montant total de 197 100 € TTC.

DESIGNE Maître LESOURD Gilbert, notaire à Châtellerault pour rédiger les actes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

Vote**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

Réf. 2019005 : NOUVELLE NUMEROTATION RUE DE LA FONTAINE DU GAIN

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la numérotation actuelle entraîne des difficultés de livraison du courrier,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la numérotation de la rue de la Fontaine du Gain conformément au schéma joint en annexe et de créer le numéro 4 bis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création des numéros « 4 bis rue de la Fontaine du Gain ».

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019006 : NOUVELLE NUMEROTATION RUE DES ENTREPRENEURS

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer la numérotation de la rue des Entrepreneurs conformément au schéma joint en annexe et de créer les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création des numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17 rue des Entrepreneurs.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019007 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX STAGIAIRES

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il arrive que la commune reçoive des stagiaires

dans le cadre de stages d'étude non rémunérés. Généralement, une carte cadeau est remise au stagiaire à l'issue de son stage.

Cette remise de carte cadeau étant équivalente à une gratification, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'attribution d'une carte cadeau à tous les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 3 semaines.

FIXE le montant de la carte cadeau à 50 € minimum avec un plafond de 50 € par mois de stage effectif.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2019008 : REMBOURSEMENT AU MAIRE D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE

Vu l'article L 2123-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que la commune bénéficie d'une carte professionnelle à La Poste permettant de régler les frais courants tels que les frais d'affranchissement en différé.

Dans le cadre de l'achat d'une carte cadeau pour une fin de stage en décembre 2018, la commune a fait l'achat d'une carte cadeau auprès de La Poste.

Cependant La Poste ne permet pas l'achat de cartes cadeaux en paiement différé. Ainsi, Madame le Maire a fait une avance de 50 € sur ses fonds personnels et il convient d'en procéder au remboursement conformément à l'article L 2123-18-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le remboursement d'un montant de 50 € à Madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Réf. 2019 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion publique le 04 février 2019 relative aux travaux du pont. Le projet global sera présenté et les difficultés liées au chantier seront abordées.
Un carrefour amélioré est prévu, la mise en place d'un rond-point étant trop contraignante.
Un nouvel éclairage public sera à prévoir. Celui-ci sera à la charge de la commune. Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre et les services départementaux courant février.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de la fermeture complète de la Poste les jeudis, à compter de septembre 2019. Le bureau de Poste de Vouneuil-sur-Vienne sera ouvert ces jours.
- Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal du déroulé des travaux rue de Saintonge prévus début février. La circulation sera alternée sur une portion de la rue. Les travaux continueront ensuite sur la route en direction du Val de Source.
Concernant les travaux de la Goutaille, le début des travaux se fera au plus vite, en fonction de la météo.
Les travaux route de Monthoiron sont quant à eux imminents. La circulation sera fermée 1 journée afin de les terminer au plus vite.
- Madame FERRIER rappelle au conseil municipal qu'une projection d'un DVD du Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives (CCHA) sur les Poilus de Bonneuil-Matours pendant la première guerre mondiale sera faite le 05 mars, 18h00, à la salle festive. Elle rappelle également l'organisation de la cérémonie de la guerre d'Algérie le 19 mars, la fédération de Bonneuil-Matours s'alignant sur celle de Vouneuil-sur-Vienne.
- Madame le Maire informe le conseil municipal d'une modification de la date du repas des aînés, qui se déroulera le 25 mai et rappelle la date du 26 mai pour les élections européennes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.